

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 21, après le mot :

« vice-président »,

insérer les mots :

« du conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.